

**DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA
CONFIRMATION D'INSCRIPTION
POUR LES BREVETS PROGESSIONNELS**

- Photocopie lisible de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité ou du livret de famille régulièrement tenu à jour
- Photocopie du diplôme de niveau 3 dans le cas d'une pratique professionnelle inférieure à 5 ans
- Pour le Brevet Professionnel Préparateur en pharmacie : photocopie du diplôme permettant l'inscription, et justificatif de 2 années de pratique professionnelle en officine
- Certificat de travail justifiant de la pratique professionnelle réglementaire, selon que le candidat est titulaire ou non d'un diplôme de niveau 3 et photocopie du contrat de travail (contrat de travail ordinaire, contrat d'apprentissage ou contrat de qualification)
Attention les contrats de CAP ne sont pas pris en compte.
Pour les artisans et auto-entrepreneurs : attestation d'immatriculation à la chambre des métiers.

- Attestations de formation relative au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied prévue par la recommandation R.408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (CNAMTS).

L'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (arrêté du 22 juillet 2019 portant modification des arrêtés du 8 novembre 2012 et du 20 juillet 2015 relatifs aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur).

Brevet professionnel			
Spécialités	Annexe 3 Montage	Annexe4 Réception	Annexe 5 Utilisation
Charpentier bois	x	x	x
Couvreur		x	x
Etanchéité du bâtiment et des travaux publics	x	x	x
Maçon	x	x	x
Menuisier aluminium verre		x	x
Métiers de la pierre			x
Métiers du plâtre et de l'isolation	x		x
Métallier		x	x
Peinture applicateur de revêtements	x	x	x

- Attestation de formation (durée précisée dans l'arrêté de spécialité)
 - Photocopie des diplômes ou du procès-verbal de V.A.E. permettant des dispenses
 - Pour les candidats ayant déjà présenté le BP lors d'une précédente session :
 - Je garde des bénéfices, je joins donc la photocopie de mon relevé de notes, ou
 - Je ne garde pas de bénéfices, je joins la photocopie de mon relevé de notes **et** je stipule dans un bref courrier daté et signé que je souhaite abandonner les bénéfices potentiels.
- L'abandon de bénéfices est définitif, c'est la dernière note obtenue qui est prise en compte.